

Le Doyen de la Faculté Droit Science Politique

*Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;*

*Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud du 28 juin 2002 relative à la création du Diplôme d'Université « Carrières Juridiques »,*

*Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2012 relative à la modification du Diplôme d'Université « Carrières Juridiques – Administration Territoriale »;*

*Vu la délibération n° 74-2016 du Conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud du 08 juillet 2016 donnant compétence, en matière de jurys d'examens, aux Directeurs de composante ;*

## Arrêté : 24 - 17

**Article 1<sup>er</sup>** : le jury du diplôme d'Université « Administration Territoriale » est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

<b>DU – Administration Territoriale</b> <b>JURY DE DIPLÔME</b>
<b>Président :</b> Jean-Christophe AUGER
<b>Membres :</b>  Laurence GUILLEMOT Patricia LE MAITRE Laurence MOLINERO  Raphaël RENEAU

**Article 2** : La fonction de Président, ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le doyen prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Le Président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. Le jury délibère valablement si la moitié + 1 de ses membres au moins est réunie.

**Article 3** : le Doyen de la Faculté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 20 novembre 2024

Le Doyen de la Faculté,

Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN

